

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

(Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

SÉANCE DU 13 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le **treize novembre**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **six novembre**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENT.E.S

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE (arrivée au point 4), M. SEYE, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CLERGET, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, M. RISPAL, M. NOMBO POATY, M. KEITA, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND, Mme CAZALS, Mme CACAIS-BARANGER

EXCUSÉ.E.S - REPRÉSENTÉ.E.S

Mme BENZIANE	a donné mandat à Mme SAINT GAL
Mme CHARDIN	a donné mandat à M. MULLER
M. BRUNET	a donné mandat à M. CORNELIS
M. DAUMONT-LEROUX	a donné mandat à M. ORJEBIN
Mme TRANCART	a donné mandat à Mme MICHEL
M. FOURESTIER	a donné mandat à Mme LELU
Mme LAROQUE	a donné mandat à Mme CAZALS
M. DE LA CROIX	a donné mandat à M. BERTRAND

ABSENT.E.S

Mme AVOGNON-ZONON, Mme INDJA, M. TARGUI

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Madame LELU ayant obtenu la majorité des voix, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a accepté.

SOMMAIRE

Le compte-rendu du Conseil Municipal du jeudi 25 septembre 2025 est approuvé à l'UNANIMITE

ÉTAIENT PRÉSENT.E.S	1
1. Décision modificative n°3 – 2025 Ville de Fontenay-sous-Bois	4
2. Décision modificative n°2 – 2025 Restaurant administratif	7
3. Admission en non-valeur	8
4. Approbation d'une demande de garantie d'emprunt émanant de la Coopérative foncière francilienne pour le financement de l'opération en Bail Réel Solidaire de 15 logements situés 21-23 rue Louis Auroux à Fontenay-sous-Bois	9
5. Approbation d'une demande de garantie d'emprunt au profit de CDC Habitat Social pour le financement de la réhabilitation de 65 logements situés 19, rue Jean-Jacques Rousseau à Fontenay-sous-Bois	10
6. Révision de la tarification pour les soins dentaires du Centre Municipal de Santé Madeleine Bres	11
7. Détermination et actualisation du montant de la contribution de la commune de résidence aux dépenses de fonctionnement scolaire pour l'année 2024/2025	12
8. Approbation du montant de la contribution de la ville au dépenses de fonctionnement de l'école privée Jeanne d'Arc pour les élèves domiciliés à Fontenay-sous-Bois	13
9. Approbation de la revalorisation des tarifs des marchés d'approvisionnement de la Ville	15
10. Demande d'avis du Conseil municipal dans le cadre des dérogations au repos dominical accordées par le Maire pour l'année 2026	16
11. Adhésion au club des managers des centres-villes	17
12. Subvention pour la reconstruction du centre Silwan Al Hayat (Al Bustan)	19
13. Conventionnement avec l'association Dumont des abeilles	21
14. Approbation de la mise en place d'une collecte solidaire des invendus alimentaires sur le marché Moreau David et approbation d'une convention tripartite entre la Ville, l'EPT PEMB et l'association Biocycle	22
15. Approbation de l'adhésion de la Ville à la Centrale d'achat Focus Numérique du Syndicat Val d'Oise Numérique	24
16. Rémunération des agent.e.s recenseur.euse.s – Année 2026	26
17. Approbation de la modification de la délibération n°2023-12-02-P du 21 décembre 2023 portant mise en œuvre du temps de travail à compter du 1 ^{er} janvier 2024	28
18. Mise à jour du tableau des effectifs et autorisation de recruter des agent.e.s contractuel.le.s sur des emplois permanents de catégories A et B	30
19. Présentation du rapport annuel 2024 de la SADEV 94	32
20. Présentation des rapports d'activité 2023 et 2024 du Fonds de dotation « Fontenay Solidaire »	33
21. Vœu de soutien aux Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) à la suite du désengagement du Conseil régional d'Ile-de-France	34
22. Vœu relatif à l'arrêt de la privatisation des bus, contre le forfait Navigo à 1000 euros par an, pour des transports publics accessibles et de qualité pour toutes et tous	36

1. Décision modificative n°3 – 2025 Ville de Fontenay-sous-Bois

Pour mémoire, une décision modificative est une délibération qui vient modifier les autorisations budgétaires du budget primitif, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Cette décision modificative n°3 du budget 2025 a pour objet :

- D'ajuster des crédits entre chapitres,
- De prendre acte de recettes et dépenses tant en fonctionnement qu'en investissement notifiées après le vote du budget primitif 2025,

Il est ainsi proposé de valider la DM3-2025 Ville qui s'équilibre comme suit :

Section de Fonctionnement : + 228 290,00 €

A. Section de fonctionnement en dépenses : +228 290,00 €

Chapitre 65 Autres Charges de gestion courante : + 16 000,00 €

Complément subvention de fonctionnement au budget annexe Restaurant Administratif, afin de garantir l'équilibre de la décision modificative n°2 du restaurant administratif.

Chapitre 68 Dotations aux provisions: + 212 290,00 €

Inscription en provision de la participation 2025 de la ville au SIVU.

B. Section de fonctionnement en recettes : +228 290,00 €

Chapitre 70 Produits des services: - 223 259,22 €

Ajustement au chapitre 70 produits des services, lié à une baisse des recettes entre autre au centre de santé lié au décalage dans le recrutement des médecins, certains actes n'ont pas pu être réalisés.

Chapitre 74 Dotations et Participations : 311 246,56 €

Inscription de recettes notifiées après le vote du budget primitif dont :

- 34 070,00 € dotation petits déjeuners,
- 65 158,67 € Agence Nationale du sport création de jeux fitness stade Pierre de Coubertin,
- 6 000,00 € projet FNP (ancienne reaap),
- 1 500,00 € projet ferme à l'école,
- 36 329,00 € projet alimentaire du territoire,
- 90 838,00 € de FCTVA,
- 418 376,22 € ajustement de la DGF,
- -382 264,89 € : différences entre prévisions et notifications de différents partenaires

Chapitre 75 Autres produits de gestion courante : 11 540,34 €

Inscription de recettes notifiées après le vote du budget primitif dont :

Conseil municipal du jeudi 13 novembre 2025

- + 3 269,60 € de recettes liées à la location de salles,
- + 47 323,00 € d'indemnisation de l'assurance pour les émeutes,
- - 37 856,73 € de recettes du Département pour l'occupation des équipements sportifs,

Chapitre 77 Produits exceptionnels : + 128 762,32 €

Inscription de recettes exceptionnelles sur des annulations de mandat 2024.

Section d'investissement : - 187 040,45 €

A. Section d'investissement en dépenses : - 187 040,45 €

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles : - 87 987,07 €

Ajustement de crédits prévus en frais d'études pour abonder l'opération CS LARRIS

Chapitre 204 Subventions d'équipements versées : -116 553,05 €

- Transfert au chapitre 68 provision de la participation de la ville au SIVU - 212 290€
- Ajustement des subventions et participations (RATP) + 87 103 €

Chapitre 21 Immobilisations corporelles : -196 059,38 €

Ajustement de crédits prévus sur les immobilisations corporelles pour abonder l'opération CS LARRIS

Chapitre 25002 Opération CS LARRIS : + 309 296,00 €

Abondement de l'opération CS LARRIS

B. Section d'investissement en recettes : - 187 040,45 €

Chapitre 13 Subventions d'investissement reçues : + 249 637,00 €

Il s'agit de subventions notifiées après le vote du budget primitif 2025 dont :

- + 200 000,00 € ARS pour le centre de santé
- + 80 000,00 € Région mobilier médiathèque
- + 77 739,00 € DSIL numérique centre de santé

Ajustement des produits des amendes de police - 108 102,00 €

Chapitre 16 (Emprunts et dettes) : - 436 677,45 €

Cette décision modificative permet de diminuer l'emprunt 2025 de 436 677,45 €.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la proposition de Décision Modificative n°3-2025 du Budget Ville, conformément au document joint.

Délibération n°1

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

Par 34 voix pour

M. GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, M. SEYE, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. KEITA, M. CLERGET, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, Mme TRANCART, M. RISPAL, M. NOMBO POATY, M. FOURESTIER

Par 7 voix contre

Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND, Mme LAROQUE, Mme CAZALS, Mme CACAIS-BARANGER, M. DE LA CROIX

2. Décision modificative n°2 – 2025 Restaurant administratif

Pour mémoire, une décision modificative est une délibération qui vient modifier les autorisations budgétaires du budget primitif, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

La décision modificative n°2 du budget 2025 du restaurant administratif « le Guinguet » a pour objet :

- D'abonder des crédits sur le chapitre 012 Charges de personnel

Il est ainsi proposé de valider la DM2-2025 du restaurant administratif « le Guinguet » qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement : +16 000,00 euros

Dépenses de fonctionnement : +16 000,00 euros

Chapitre 012 Charges de Personnel : +16 000,00 euros

Surcoût lié à l'arrivée du Chef du restaurant administratif après une vacance de poste de 8 mois sur 2024.

Recettes de fonctionnement : +16 000,00 euros

Chapitre 75 Autres produits de gestion courante : +16 000,00 euros

Abondement de la masse salariale par une augmentation de la subvention d'équilibre.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la proposition de Décision Modificative du Budget du restaurant administratif « Le Guiguet » n°2-2025 conformément au document joint.

Délibération n°2

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

Par 34 voix pour

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, M. SEYE, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAUT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. KEITA, M. CLERGET, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, Mme TRANCART, M. RISPAL, M. NOMBO POATY, M. FOURESTIER

Par 7 voix contre

Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND, Mme LAROQUE, Mme CAZALS, Mme CACAIS-BARANGER, M. DE LA CROIX

Conseil municipal du jeudi 13 novembre 2025

3. Admission en non-valeur

Dans le cadre de ses opérations courantes, la Trésorière du SGC de Vincennes a transmis aux services communaux des listes de créances irrécouvrables pour admission en non-valeur.

Malgré les poursuites et diligences conduites par les services de la Direction Générale des Finances Publiques, le recouvrement de ces créances n'a pu aboutir.

Ces créances non recouvrées concernent la période 1998-2012.

Les sommes présentées pour apurement comptable s'élèvent à **32 338,66 euros**.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'admettre les créances irrécouvrables admises en non-valeur selon les listes annexées ci-jointes.

Délibération n°3

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

4. Approbation d'une demande de garantie d'emprunt émanant de la Coopérative foncière francilienne pour le financement de l'opération en Bail Réel Solidaire de 15 logements situés 21-23 rue Louis Auroux à Fontenay-sous-Bois

Dans le cadre d'une opération de 15 logements en BRS au 21-23 rue Louis Auroux, la Caisse des Dépôts apporte son soutien à l'investissement via la mise en place de prêts à taux d'intérêt très avantageux.

LA COOPERATIVE FONCIERE FRANCILIENNE va engager avec COOPIMMO, coopérative de production HLM, la réalisation de 15 logements en BRS.

Cette opération sera financée par la Caisse des Dépôts et Consignations, objet de la présente demande de garantie de l'emprunt.

LA COOPERATIVE FONCIERE FRANCILIENNE apporte en fonds propre la somme de **39.636 €** mais sollicite la ville de Fontenay-sous-Bois pour l'octroi de la garantie communale pour un emprunt de **602.786 €** (prêt 177136).

Afin de pouvoir financer la construction destinée à ladite opération, un accord de principe a été signé entre LA COOPERATIVE FONCIERE FRANCILIENNE et la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de **602.786 €** constitué d'une ligne de prêt qui se décompose comme suit :

- Montant du prêt GAIALT : 602.786 €
- Durée de la période d'amortissement : 80 ans
- Amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
- Index : Livret A - Taux du prêt 2,3 % - Modalité de révision DR

En contrepartie de cette garantie d'emprunt, tous les logements remis en vente devront être proposés pendant 1 mois aux Fontenaysien.ne.s et travailleur.euses de la Ville de Fontenay-sous-Bois, et ce, durant toute la durée de la convention c'est-à-dire jusqu'en 2105.

Conformément aux articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales, la Ville peut garantir ce prêt à hauteur de 100%.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver l'octroi de cette demande de garantie d'emprunt au profit de la Coopérative Foncière Francilienne et d'autoriser le Maire ou son.sa représentant.e à signer la convention correspondante et tous documents en résultant.

Délibération n°4

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

5. Approbation d'une demande de garantie d'emprunt au profit de CDC Habitat Social pour le financement de la réhabilitation de 65 logements situés 19, rue Jean-Jacques Rousseau à Fontenay-sous-Bois

Dans le cadre de son accompagnement, la Caisse des Dépôts apporte son soutien à l'investissement via la mise en place de prêts à taux d'intérêt très avantageux.

La Société CDC HABITAT SOCIAL réhabilite 65 logements 19 rue Jean-Jacques Rousseau à Fontenay-sous-Bois par le biais d'un prêt à l'amélioration (PAM) Eco-Prêt et d'un prêt PAM auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

La Société CDC HABITAT SOCIAL sollicite la Ville de Fontenay-sous-Bois pour l'octroi d'une garantie communale pour cet emprunt de **1.801.800,00 €** (prêt 176371).

Afin de pouvoir finaliser cette réhabilitation, un accord de principe a été signé entre CDC HABITAT SOCIAL et la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de **1.801.800,00 €** constitué de deux lignes de prêt qui se décomposent comme suit :

- Montant du prêt PAM ECO-PRET : 877.500 €
- Durée de la période d'amortissement : 25 ans
- Amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
- Taux d'intérêt : 2,15%
- Index : Livret A - Taux de progressivité de l'échéance 0% - Modalité de révision SR

- Montant du prêt PAM : 924.300 €
- Durée de la période d'amortissement : 25 ans
- Amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
- Taux d'intérêt : 3%
- Index : Livret A - Taux de progressivité de l'échéance 0% - Modalité de révision SR

Conformément aux articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales, la Ville peut garantir ce prêt à hauteur de 100%.

En contrepartie de cette garantie, le bailleur s'engage à réviser les droits uniques de la commune dans le cadre de la gestion flux. Il sera tenu compte de la durée de ce prêt, c'est-à-dire 25 ans, prorogée de 5 ans en application de l'article 441-6 du Code de la Construction et de l'Habitation pour calculer les nouveaux droits.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver cette demande de garantie d'emprunt au profit de CDC Habitat Social et d'autoriser le Maire ou son.sa représentant.e à signer la convention de réservation et tous les documents y afférents.

Délibération n°5

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

6. Révision de la tarification pour les soins dentaires du Centre Municipal de Santé Madeleine BRES

Cette révision tarifaire des actes dentaires pour le Centre Municipal de Santé Madeleine BRES constitue une nécessité au regard des tarifs réglementaires actualisés par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie dans le cadre de la révision de la Classification Commune des Actes Médicaux (CCAM).

Cette proposition permet d'intégrer une tarification pour un grand nombre d'actes qui restaient jusque-là sans tarifs votés.

Cette augmentation tarifaire est en moyenne de 2,5% : certains actes ont été revus à la baisse afin de favoriser l'accès aux soins dentaires des patients, d'autres ont été augmentés dans une proportion très raisonnable au regard de l'inflation et des coûts des matériaux dentaires, notamment les travaux de prothèses dentaires.

Il y a donc 4 catégories de tarifs sur lesquels il est proposé de délibérer :

- Les tarifs visés à l'article 1 correspondent aux plafonds imposés par l'assurance maladie. Dans ce cas, Les organismes de complémentaire santé sont dans l'obligation de rembourser la part complémentaire associée à ces tarifs.
- Les tarifs visés à l'article 2 sont des « tarifs encadrés », la proposition tarifaire correspond à la pratique dans le secteur public (une comparaison a été faite vis-à-vis de CHU ou d'autres CMS). En ce qui concerne ces tarifs, la prise en charge varient en fonction des organismes d'assurances santé complémentaires et n'ont pas l'obligation de rembourser jusqu'au plafond ; le remboursement aux patients est en conséquence variable suivant les contrats souscrits.
- Les tarifs visés à l'article 3 relèvent d'une tarification laissée libre dans la dernière version de la Classification Commune des Actes Médicaux (CCAM). Cette proposition intègre donc pour ces tarifs une valeur pratiquée dans le secteur public, raisonnable compte-tenu du niveau des dépenses et du temps associé aux actes dentaires. Comme pour les tarifs présentés à l'article précédent, les complémentaires santé n'ont pas l'obligation de rembourser la totalité du tarif ; le remboursement fait aux patients est en conséquence variable suivant les types de contrats souscrits.
- Les tarifs visés à l'article 4 visent à actualiser les tarifs dentaires pour des soins spécifiques correspondant à une tarification nouvellement créée

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la proposition tarifaire et d'autoriser le Maire ou son·sa représentant.e à signer tous les documents y afférents ainsi que leur révision.

Délibération n°6

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

7. Détermination et actualisation du montant de la contribution de la commune de résidence aux dépenses de fonctionnement scolaire pour l'année 2024/2025

Lorsque les écoles préélémentaires ou élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, une compensation financière est possible sur la base d'un accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence (art. L.212-8 du Code de l'éducation).

Ainsi, l'accueil d'un élève résidant dans une autre commune se formalise par dérogation ou convention, cosignée par la commune d'accueil et la commune de résidence. Celles-ci prévoient les modalités de paiement, de gratuité ou de réciprocité pour l'élève concerné, selon le principe du libre accord entre les communes.

Lorsqu'il est établi que la commune de résidence est soumise et accepte le paiement de sa contribution aux dépenses de fonctionnement scolaire pour les élèves accueillis dans la commune d'accueil, un coût annuel par élève lui est facturé en fin d'année scolaire pour chacun des élèves concernés.

La circulaire du 25 aout 1989 précise que le coût moyen par élève est calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil, à l'exclusion des dépenses relatives aux activités périscolaires.

De plus, le montant de la contribution par élève facturé à la commune de résidence ne peut être supérieur au coût qu'aurait représenté l'élève, pour la commune de résidence, s'il avait été scolarisé dans une de ses écoles publiques.

Pour l'année scolaire 2024/2025, le contrôle de gestion, appuyé par les différents services concernés, a actualisé les coûts d'un élève pour chacune des périodes scolaires - élémentaire ou préélémentaire - sur la base du compte administratif 2024 les établissant ainsi à :

- 879 euros pour les écoles élémentaires ;
- 1 124 euros pour les écoles maternelles ;

Ce calcul intègre l'ensemble des dépenses obligatoires et a été réalisé en employant la méthode du coût complet. Cette méthodologie, rendue possible grâce à la comptabilité analytique mise en place par la Direction Etudes, méthodes et évaluation des politiques publiques et les services financiers, permet une évaluation exhaustive du coût de fonctionnement d'un élève intégrant les charges directes, les charges indirectes, les frais généraux...

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approver ces nouveaux montants du coût de fonctionnement d'un élève et d'actualiser le montant de la contribution pour l'année scolaire 2024/2025.

Délibération n°7

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

8. Approbation du montant de la contribution de la ville au dépenses de fonctionnement de l'école privée Jeanne d'Arc pour les élèves domiciliés à Fontenay-sous-Bois

Par convention en date du 9 novembre 1993, l'École Privée JEANNE d'ARC a conclu avec le Préfet du Val de Marne, représentant le Ministre de l'Éducation Nationale, un contrat d'association à l'enseignement public pour une durée indéterminée.

Ledit contrat d'association impose aux communes d'implantation en application de l'article R442-44 du Code de l'éducation de participer aux dépenses de fonctionnement matériel de l'établissement dans des conditions identiques à celles des classes correspondantes de l'enseignement public, à concurrence du nombre d'enfants scolarisés dans ses classes et domiciliés sur la commune.

Par convention annuelle avec l'école privée sous contrat Jeanne d'Arc, la Ville honore ses obligations et contribue aux dépenses de fonctionnement de l'école à hauteur de ce qu'elle consacre aux enfants scolarisés dans ses écoles publiques.

De plus, depuis l'année scolaire 2019/2020, en lien avec la scolarisation obligatoire des enfants dès l'âge de 3 ans, cette obligation s'étend aux élèves des classes préélémentaires, ce qui entraîne une charge supplémentaire significative pour la commune.

Le montant par élève scolarisé dans une école publique élémentaire de la Ville - calculé sur la base du compte administratif 2024 - a été établi à **879** euros, valant pour l'année scolaire 2024/2025.

Le montant par élève scolarisé dans une école publique préélémentaire de la Ville - calculé sur la base du compte administratif 2024 - a été établi à **1124** euros, également pour l'année scolaire 2024/2025.

Les conventions ainsi établies avec l'OGEC Jeanne d'Arc prévoit une actualisation annuelle du montant de la contribution de la Ville, sur la base du compte administratif de l'année précédente.

Sur cette base, compte tenu d'un effectif de **143 élèves scolarisés en élémentaire** et d'un effectif de **77 élèves scolarisés en préélémentaire** (selon la liste des élèves transmise par l'école Jeanne d'arc pour l'année scolaire 2024/2025), le montant de la participation est fixé à :

- **125 697 euros** pour les élèves d'élémentaire pour l'année scolaire 2024-2025,
- **86 548 euros** pour les élèves de préélémentaire pour l'année scolaire 2024-2025.

Soit un montant total de la contribution due s'élevant à 212 245 euros

Les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2025.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver les projets de convention établis au titre de l'année scolaire 2024/2025 pour le paiement de la participation communale aux dépenses de fonctionnement des classes préélémentaires et élémentaires de l'établissement d'enseignement privé Jeanne d'Arc, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son.sa représentant.e à signer ces conventions avec l'OGEC de cet établissement.

Délibération n°8 et 9

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

Par 25 voix pour

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. SEYE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme BENZIANE, Mme NAIT-BAHLOUL, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, M. CLERGET, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, M. NOMBO POATY, M. KEITA, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND, Mme LAROQUE, Mme CAZALS, Mme CACAIS-BARANGER, M. DE LA CROIX

Conseil municipal du jeudi 13 novembre 2025

Par 10 voix contre

Mme FENASSE, M. ORJEBIN, Mme MICHEL, M. DAUMONT-LEROUX, Mme TRANCART, M. RISPAL,
Mme GAUTHIER, M. CORNELIS, Mme LELU, M. FOURESTIER

Par 7 abstentions

M. GUENICHE, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, M. MULLER, M. LACHELACHE, M.
DAMIANI

9. Approbation de la revalorisation des tarifs des marchés d'approvisionnement de la Ville

En application du contrat de concession du service public des marchés forains de la Ville, les tarifs doivent évoluer chaque année selon une formule contractuelle qui prend en compte l'évolution des indices des salaires et du coût de la construction (BT 01) publiés par l'INSEE.

L'application de cette formule conduit à une majoration de 2 % des tarifs de l'année 2025, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Les droits de place perçus par la société LES FILS DE MADAME GERAUD, délégataire, auprès des commerçants ainsi que les redevances versées par ce dernier à la commune sont concernés par cette actualisation.

Le détail des droits de place et redevances actualisés ainsi que du calcul du coefficient de majoration sont précisés dans les annexes jointes à la présente note.

A titre d'exemple, un abonnement de 4 mètres linéaires sur le marché Moreau David reviendra, au seul titre du droit de place, à 8,41 € HT (3,83 € HT + 4,58 € HT) par séance, pour un commerçant disposant d'une place couverte.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approver les droits de place et redevances actualisées concernant les marchés forains d'approvisionnement de la Ville conformément au document ci-annexé, à compter du 1er janvier 2026 ;

Délibération n°10

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

10. Demande d'avis du Conseil municipal dans le cadre des dérogations au repos dominical accordées par le Maire pour l'année 2026

Le Conseil municipal est amené à donner son avis dans le cadre des dérogations au repos dominical accordées par le Maire. Il est rappelé que l'article L3132-26 modifié du Code du travail stipule que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Les enseignes ayant transmis leur avis, pour les commerces de détail alimentaires, le commerce de détail de vente de fleurs et les commerces de détail non alimentaires rassemblant les entreprises relevant de la convention collective nationale n°3251, ont majoritairement fait le choix des dates suivantes :

- Dimanche 1er novembre 2026
- Dimanche 29 Novembre 2026
- Dimanche 13 décembre 2026
- Dimanche 20 décembre 2026
- Dimanche 27 décembre 2026

Les enseignes relevant de la convention collective IDCC 1090 (commerce et de la réparation de l'automobile, du cycle et du motocycle et des activités connexes, ainsi que du contrôle technique automobile) ont majoritairement fait le choix des dates suivantes :

- Dimanche 11 janvier 2026
- Dimanche 15 mars 2026
- Dimanche 14 juin 2026
- Dimanche 13 septembre 2026
- Dimanche 11 octobre 2026

Il est précisé que le nombre de dimanche pour lesquels une dérogation est demandée dépassant 5, l'avis conforme de la Métropole du Grand Paris est nécessaire.

Chaque salarié ainsi privé du repos dominical pour les jours susvisés devra, en application du Code du travail, percevoir une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi que bénéficier d'un repos compensateur équivalent en temps, à défaut de toutes autres mesures plus avantageuses prévues dans le contrat de travail, la convention collective de référence, ou décidées par les comités d'entreprises.

Il est précisé que conformément à l'article L3132-27-1 du Code du travail, les dispositions de l'article L3132-25-4 s'appliquent. De fait, seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche. Une entreprise ne pourra prendre en considération le refus d'une personne de travailler le dimanche pour refuser de l'embaucher ou la sanctionner.

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable aux dérogations au repos dominical ci-dessus énoncées.

Délibération n°11

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

Par 29 voix pour

M. GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. SEYE, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, M. CLERGET, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, M. KEITA, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND, Mme LAROQUE, Mme CAZALS, Mme CACAIS-BARANGER, M. DE LA CROIX

Par 11 voix contre

Mme FENASSE, M. ORJEBIN, Mme MICHEL, M. DAUMONT-LEROUX, Mme TRANCART, Mme GAUTHIER, M. RISPAL, M. NOMBO POATY, Mme LELU, M. FOURESTIER, M. CORNELIS

Par 2 abstentions

M. MULLER, M. DAMIANI

11. Adhésion au club des managers des centres-villes

Dans un contexte où la vitalité de nos centres-villes constitue un levier essentiel du développement local, notre municipalité affirme, avec constance, sa volonté de redynamiser le commerce de proximité et de renforcer l'attractivité de notre cœur de ville.

Afin d'accompagner cette ambition, la Ville souhaite adhérer au Club des Managers de Centre-ville, un réseau national de référence, dédié aux acteurs engagés dans la redéfinition des fonctions économiques, sociales et culturelles des centres urbains.

Cette adhésion permettrait à notre collectivité de s'inscrire dans une dynamique collective d'échanges et de coopération, en bénéficiant à la fois de l'expertise, du savoir-faire et du retour d'expérience de nombreux territoires confrontés à des enjeux similaires à ceux de la collectivité.

Elle offrirait également un appui méthodologique précieux pour concevoir et mettre en œuvre une stratégie de développement commercial cohérente et innovante, adaptée à notre identité locale.

Le Club met en effet à disposition de ses membres des outils concrets : dispositifs d'aide à l'implantation de nouvelles activités, solutions pour lutter contre la vacance commerciale, techniques d'animation du tissu marchand, ou encore accompagnement à la gouvernance locale du commerce.

Par cette démarche, la Ville réaffirme son engagement à soutenir activement les commerçants, à encourager l'entrepreneuriat local et à faire de notre centre-ville un espace vivant, accueillant et durable.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser l'adhésion de la commune au club des managers des centres-villes dont le montant de la cotisation annuelle est de 70 euros et de donner délégation au Maire ou son.sa représentant.e pour procéder au renouvellement de cette adhésion chaque année par Décision du Maire en vertu de l'article L2122-21 du CGCT avec une revalorisation annuelle maximum de 5%, dont il sera rendu compte au Conseil municipal.

Délibération n°12

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

12. Subvention pour la reconstruction du centre Silwan Al Hayat (Al Bustan)

Dans le cadre de la coopération décentralisée entre collectivités françaises et palestiniennes, un appel à projets franco-palestinien 2022-2024 a été lancé conjointement par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE), la Délégation pour l'action extérieure des collectivités territoriales (DAECT), le Consulat général de France à Jérusalem, ainsi que les ministères palestiniens du Gouvernement local et des Finances.

C'est dans ce cadre que le centre socio-culturel Al Bustan, situé à Jérusalem-Est, a présenté un projet social, culturel, sportif et de santé à destination de la jeunesse du quartier de Silwan.

La Ville de Fontenay-sous-Bois, en partenariat avec plusieurs collectivités territoriales, dont la Ville de Gennevilliers, a contribué à l'élaboration et à la mise en œuvre de ce projet pour la période 2022-2024.

Face au succès et à la pertinence de cette initiative, le partenariat s'est poursuivi dans le cadre du nouvel appel à projets franco-palestinien 2025-2027, porté par la Délégation pour les collectivités territoriales et la société civile (DCTCIV – MEAE).

Mais le 13 novembre 2024, le centre Silwan Al Hayat (Al Bustan) a été démolie sur décision des autorités israéliennes, entraînant une interruption brutale de ses activités à destination des habitants du quartier.

Afin de soutenir la reconstruction de ce centre, la DCTCIV – MEAE a attribué une subvention de 4 018 euros destinée à financer une étude de faisabilité relative à la reconstruction du centre Silwan Al Hayat. Cette étude, aujourd'hui achevée, est jointe à la présente note.

Par ailleurs, un nouvel appel à projets FICOL (Facilité de financement des collectivités territoriales françaises) lancé par l'Agence Française de Développement (AFD) permet de financer des projets de développement à Jérusalem-Est. La Ville de Gennevilliers, en tant que commune cheffe de file, déposera un dossier avant la fin de l'année 2025.

L'Agence France Développement finance ces projets à hauteur maximale de 70 %, les 30 % restants devant être apportés par les partenaires du projet. Plusieurs collectivités territoriales ont d'ores et déjà confirmé leur engagement à soutenir le projet de reconstruction du centre Silwan Al Hayat (Al Bustan).

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser la conclusion de la convention de partenariat entre la Ville de Fontenay-sous-Bois et la Ville de Gennevilliers pour la reconstruction du centre Silwan Al Hayat (Al Bustan) et de procéder au versement de la somme de 3.000€ à commune de Gennevilliers, en sa qualité de cheffe de file.

Délibération n°13

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

Par 37 voix pour

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE,

M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. KEITA, M. CLERGET, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. DAUMONT-LEROUX, M.

BATTAL, Mme SAINT GAL, Mme TRANCART, M. RISPAL, M. NOMBO POATY, M. FOURESTIER, Mme CAZALS, Mme LAROQUE

Par 5 abstentions

Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND, Mme CACAIS BARANGER, M. DE LA CROIX

13. Conventionnement avec l'association Dumont des abeilles

La Ville de Fontenay-sous-Bois compte sur son territoire trois associations d'apiculteurs. Deux d'entre elles ont déjà conclu une convention avec la collectivité, leur permettant de bénéficier d'un cadre de collaboration structuré autour de la protection de la biodiversité, de l'implantation de ruches de pédagogie vis-à-vis des scolaires et de la sensibilisation du public.

La troisième association, jusqu'ici non conventionnée, a participé à plusieurs rencontres avec les services municipaux. Ces échanges ont permis de présenter son projet et d'identifier ses besoins, dans la continuité des démarches entreprises avec les deux autres structures.

À l'issue de ces discussions, un accord a été trouvé afin de ré-expérimenter l'utilisation du rucher pédagogique, au parc des Epivans, inutilisé depuis la fin des animations Nature. L'association s'engage à assurer le suivi de ce rucher et à transmettre régulièrement des bilans à la Ville, permettant notamment de mieux comprendre les raisons qui ont entraîné la disparition des précédents essaims.

Par ailleurs, l'association dispose déjà d'une mise à disposition d'un terrain au parc des Carrières. Ce site dont le sous-sol n'est pas sécurisé, ne permet pas d'accueillir du public, ce qui justifie la volonté de l'association de reprendre en charge le rucher pédagogique, afin de développer des actions de sensibilisation et d'éducation à destination des habitant.es et des scolaires.

Cette démarche permettra de renforcer le partenariat municipal avec les acteurs apicoles et de redonner vie à un outil pédagogique au service de la sensibilisation des habitants à l'environnement.

Cette nouvelle convention permet d'atteindre un triple objectif :

- Poursuivre un objectif commun de promotion de l'apiculture locale,
- Encadrer la mise à disposition des terrains communaux et l'accueil du public par un accord contractuel similaire avec cette troisième structure et ainsi permettre un traitement équitable des acteurs associatifs du territoire,
- Reprendre le rucher pédagogique qui contribuera à répondre aux objectifs municipaux de pédagogie et de biodiversité.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser le Maire ou son représentant.e à signer la convention avec l'association d'apiculteurs Dumont des Abeilles.

Délibération n°14

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

Par 37 voix pour

M. GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. KEITA, M. CLERGET, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, Mme TRANCART, M. RISPAL, M. NOMBO POATY, M. FOURESTIER, Mme CAZALS, Mme LAROQUE

Par 5 abstentions

Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND, Mme CACAIIS BARANGER, M. DE LA CROIX

14. Approbation de la mise en place d'une collecte solidaire des invendus alimentaires sur le marché Moreau David et approbation d'une convention tripartite entre la Ville, l'EPT PEMB et l'association Biocycle

Dans le cadre de la transition écologique et de l'économie sociale et solidaire, la Ville de Fontenay-sous-Bois souhaite renforcer son action de lutte contre le gaspillage alimentaire tout en favorisant la solidarité locale.

Dans ce cadre, la Ville souhaite mettre en place, dès janvier 2026, une collecte régulière des invendus alimentaires sur le marché Moreau David.

Les denrées récupérées seront redistribuées à une (ou des) structure(s) associative(s) d'aide alimentaire. Chaque collecte hebdomadaire permettrait de revaloriser environ 750 kg d'invendus par mois, soit 4,5 tonnes par an et près de 7 500 équivalents repas distribués. L'action sera assurée en logistique douce (tripteurs électriques), dans le respect des normes sanitaires (HACCP, habilitation DRIHL et DDPP).

Biocycle est une association pionnière de la cyclo-logistique solidaire. Elle agit à la fois sur :

- La collecte d'invendus alimentaires auprès de commerçants, redistribuée à des associations caritatives ;
- La sensibilisation du grand public et des scolaires au gaspillage alimentaire ;
- La création d'emplois en insertion, via des postes de cyclo-livreurs utilisant des vélos triporteurs électriques.

Ses résultats en Île-de-France sont significatifs :

- Plus de 500 000 repas redistribués,
- 108,5 tonnes de denrées collectées en 2022,
- 4 postes de cyclo-livreurs créés en insertion,
- Plus de 60 000 citoyens sensibilisés

Afin d'assurer le bon fonctionnement et la pérennité du projet, il est proposé de conclure une convention pluriannuelle 2026-2028, tripartite entre l'EPT PEMB, la Ville de Fontenay-sous-Bois et l'association Biocycle.

Dans ce cadre, il est prévu que le Territoire prenne en charge la totalité du financement de l'action, incluant :

- La création d'un poste de cyclo-livreur en insertion,
- La mise à disposition et l'entretien du vélo triporteur et du matériel associé,
- L'organisation et le suivi des collectes,
- Les bilans statistiques et le reporting régulier,
- Le soutien à la communication autour du projet.

La convention prendra effet à partir du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 3 ans. A l'issue de cette échéance, la reconduction de la présente convention de partenariat devra faire l'objet d'une nouvelle convention.

La Ville assurera le pilotage technique et stratégique du dispositif, en concertation avec le Territoire, elle sélectionnera les associations de solidarité locales bénéficiaires du dispositif, facilitera l'insertion de l'Association Biocycle auprès de ses parties prenantes et mettra à disposition de l'association un local adéquat pour le stockage de son matériel et un emplacement sur le marché Moreau David.

Les obligations respectives des co-contractants figurent dans la convention annexée à la présente note.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- ***D'approuver la mise en place d'une collecte solidaire des invendus alimentaires sur le marché Moreau David,***
- ***D'approuver le projet de convention d'objectifs pluriannuelle de partenariat (2026–2028) tripartite entre la Ville, l'EPT PEMB et l'association Biocycle,***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire ou son.sa représentant.e à signer tout document en résultant.***

Délibération n°15

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

15. Approbation de l'adhésion de la Ville à la Centrale d'achat Focus Numérique du Syndicat Val d'Oise Numérique

Dans un contexte de réduction des dépenses et des dotations que perçoivent les collectivités, la mutualisation entre acteurs publics est un levier de mise en œuvre des politiques publiques, notamment en matière de rationalisation de la dépense, de développement durable et de soutien aux PME et à l'emploi local.

Si elle donne un intérêt supplémentaire aux démarches de mutualisation, cette situation en change toutefois l'esprit : il ne s'agit plus seulement d'optimiser les prix à l'achat sur des grands volumes mais de s'assurer d'une qualité de service parfois difficile à obtenir avec les centrales d'achat nationales. L'enjeu des matériels devient marginal face au besoin d'accompagnement et pour des services à forte valeur ajoutée.

Crée en 2015, Val d'Oise Numérique (VONum), syndicat mixte ouvert et à la carte, est un établissement public administratif qui agit dans le domaine de la transformation numérique du territoire.

Sollicité de manière récurrente par des collectivités Valdoisiennes pour être accompagnée sur des problématiques liés aux potentialités nouvelles offertes par le déploiement du très haut débit, sur l'achat de matériels et de services numériques concourant notamment au développement de la ville intelligente et connectée , et dans une logique de mutualisation des achats et de partage d'expertise entre acteurs publics, Val d'Oise Numérique s'est engagé dans un processus de création d'une Centrale d'Achat portant sur les travaux, les équipements et les services numériques.

La constitution d'une Centrale d'Achat présente un intérêt économique certain à travers la réalisation d'économies d'échelle. Elle garantit, par ailleurs, un approvisionnement constant de ses adhérents et l'accès à des solutions techniquement pertinentes. Elle permet, en outre, la traçabilité et la conformité du processus d'achat et sa mutualisation. Enfin, elle exonère les acheteurs qui y recourent, de toute obligation de publicité et de mise en concurrence préalables à l'achat public dès lors que la Centrale d'Achat garantit la légalité des opérations de passation et d'exécution des marchés publics auxquels ils recourent.

Le recours à une Centrale d'Achat permet de garantir des procédures sécurisées et facilite l'accès à une offre technique cohérente et adaptée aux besoins des acteurs publics, quelle que soit leur localisation géographique dès lors qu'ils ont délibéré favorablement pour y adhérer.

La cotisation annuelle par adhérent est fixée à 7% du montant total des achats de l'année précédent celle du versement de sa cotisation couvrant plus particulièrement les coûts induits pour l'accompagnement des bénéficiaires et le fonctionnement de la Centrale. Ce faible pourcentage au regard des pratiques des autres centrales d'achat est à un taux indépendant des volumes concernés pour favoriser l'accès aux marchés de la Centrale au plus grand nombre de collectivités et, cela, indépendamment de leur taille et de leur niveau de ressources financières et d'expertise.

Il est précisé que cette adhésion à la Centrale d'achat n'implique ni transfert de compétence ni contribution au budget du syndicat mais permet l'accès à une offre territoriale de services numériques souverains mutualisés dans le cadre des compétences à la carte du Syndicat.

Par délibération du Comité syndical en date du 16 novembre 2020 modifiée par délibérations 20-042 du 16 novembre 2020 et 24-003 du 7 avril 2023, la Centrale d'Achat du Syndicat (Focus Numérique) a été créée et s'est ouverte, sur la base du volontariat, à l'ensemble à l'ensemble des pouvoirs adjudicateurs soumis au Code de la Commande Publique. C'est dans ce contexte que la Ville peut adhérer à cette centrale d'achat.

Focus Numérique a en effet été créée sur le mode juridique de l'intermédiation contractuelle : la Centrale d'achat attribue, sous la forme d'accords-cadres, des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services dans le domaine du numérique destinés à des acheteurs publics qui procèdent à leurs commandes directement auprès des prestataires retenus.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adhérer à la centrale d'achat du syndicat Val d'Oise Numérique sans être membre associé.

Délibération n°16

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

Par 40 voix pour

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CLERGET, M. LEBLANC, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, M. RISPAL, M. NOMBO POATY, Mme TRANCART, M. KEITA, M. FOURESTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND, Mme LAROQUE, Mme CAZALS, Mme CACAIS-BARANGER, M. DE LA CROIX

Par 2 voix contre

Mme VIENNEY, Mme LARABI

16. Rémunération des agent.e.s recenseur.euse.s – Année 2026

La Ville est chargée conformément au dispositif de la loi n°2002-276 du 27 février 2002, de préparer et de réaliser chaque année les enquêtes de recensement. L’Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) organise et contrôle la collecte des informations.

Les résultats de l’enquête de recensement de la population 2025 de Fontenay-sous-Bois porte le nombre d’habitants à 53 083¹.

Une dotation forfaitaire recensement est versée par l’INSEE à la Commune qui s’élève à 9346€ pour le recensement de la population.

Le recensement de la population aura lieu du 15 janvier au 21 février 2026 pour 1978 logements.

Il est rappelé que sous l’autorité du coordonnateur communal principal, tout en veillant à se conformer aux instructions de l’INSEE, les agents recenseurs sont chargés de :

- Distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants ;
- Vérifier, classer, numérotier et comptabiliser les questionnaires recueillis.

Les agents, au nombre de 9, sont nommés par arrêté municipal sur une période courant de janvier à fin février.

Ces fonctions sont difficiles, en raison notamment des conditions climatiques, sanitaires, de la dispersion des logements et du contact parfois compliqué avec certain.e.s habitant.e.s.

Aussi, il est proposé d’ajuster la rémunération des agents recenseurs afin de la rendre plus lisible, notamment au niveau des primes de retour, ainsi que d’ajouter une prime supplémentaire pour les agents recenseurs ayant dans leur périmètre plus de 260 logements. Ce nombre maximum de logements a été défini par l’INSEE comme le nombre de logements à ne pas dépasser par agent.es. Dans les faits, ce nombre préconisé est régulièrement dépassé pour les agents les plus anciens et les plus opérationnels sur le terrain.

Il est proposé au Conseil municipal de rémunérer les agent.e.s recenseur.e.s 2026 en réajustant les tarifs comme suit :

DOTATION : 9346€ LOGEMENTS : 1978 ADRESSES : 410	FONTENAY SOUS BOIS 2026 Montants BRUTS
Formation INSEE (2 sessions)	90,00 €
Tournée de reconnaissance (TR) par adresse	0,78 €
Feuille de logement (FL)	6,00 €
Bulletin Individuel (BI) (environ 4 000)	0,25 €

¹ Référence INSEE 2022

Feuille de logement non enquêtée (FLNE)	0,50 €
Prime tenue de carnet de tournée	70€ si très bien remplies (nom des occupants du logement, rang de logement, localisation du logement, mention des passages au domicile, avis de passage) 30,00€ tenue correcte (absences de certains éléments, non-indications des passages sur le terrain)
Prime taux de retour	supérieur à 85% : 100,00€ supérieur à 90% : 150,00€ supérieur à 95% : 250,00€
Forfait nombre de logement > 260	150,00 €
TOTAL REMUNERATION	17 178,36 € (sous réserve que tou.tes les agent.e.s recenseur.e.s aient un taux de 100% de logements enquêtés)
Montant reste à charge pour la Commune	7 832.36 €

Délibération n°17

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

17. Approbation de la modification de la délibération n°2023-12-02-P du 21 décembre 2023 portant mise en œuvre du temps de travail à compter du 1^{er} janvier 2024

L'organisation du temps de travail au sein de la Ville implique le respect de l'obligation incomptant à tout employeur de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de l'ensemble des agents, notamment en établissant un document unique d'évaluation des risques professionnels.

La Ville entendait, en outre, garantir aux agents un équilibre des temps de vie professionnelle et personnelle -en adéquation avec la nécessité de maintenir la continuité des services à la population-, ainsi qu'une équité entre les agents et les services en matière d'organisation du temps de travail et, enfin, une consolidation de la démarche d'amélioration de leurs conditions de travail.

La Ville a enfin entendu prendre en compte la décision du Conseil constitutionnel du 29 juillet 2022 qui -saisi d'une question prioritaire de constitutionnalité relative à l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique- a confirmé l'obligation de modifier les cycles de travail en vigueur, tout en reconnaissant la possibilité de mise en place de sujétions particulières.

C'est dans ce contexte que la délibération n°2023-12-02-P portant sur la mise en œuvre du temps de travail au sein de la collectivité, à compter du 1^{er} janvier 2024, a été présentée au conseil municipal le 21 décembre 2023.

La délibération votée à la majorité a été transmise au contrôle de légalité, le 2 janvier 2024.

Le 29 février 2024, Mme la Préfète du Val-de-Marne demandait qu'il soit procédé à la modification de la délibération litigieuse, relativement à :

- La définition des cycles de travail et des modalités d'application de ceux-ci,
- Le lien entre les métiers et des sujétions particulières et la quotité de réduction du temps de travail qui découleraient de celles-ci.

Mme la Préfète excipait en outre de l'incompétence du Conseil municipal à délibérer sur ces sujets pour le compte du CCAS.

Le 24 avril 2024, M. le Maire informait Mme La Préfète du Val-de-Marne de l'engagement par les directions et services de la collectivité d'un travail d'approfondissement sur la totalité des points soulevés dans sa lettre d'observations, avec un retour au plus tard début juin 2024.

Un second courrier, en date du 21 juin 2024, fournissait les éléments détaillés pour chaque poste concerné par les sujétions, mais aussi argumentait-en tenant compte de la jurisprudence- sur :

- Les différentes remarques émises sur l'obligation de définition des cycles de travail par service ou nature de fonction,
- L'absence de définition pour chacun des cycles de bornes quotidiennes et hebdomadaires et les modalités de pause et des horaires de travail,
- La critique quant à la quotité uniforme de réduction de quatre jours à l'ensemble des agents exposés à des sujétions.

Lui était concédé qu'une erreur avait été faite d'inclure les agents du CCAS dans la délibération de la Ville.

Malgré ces éléments Mme la Préfète du Val-de-Marne a saisi le Tribunal administratif de Melun, le 28 juin 2024.

Par jugement du 26 juin 2025, le tribunal administratif de Melun a confirmé le droit pour la ville d'attribuer des sujétions identifiées pour chacun des postes énoncés et que l'attribution d'un nombre de quatre jours de réduction du temps de travail à l'ensemble des postes concernés ne procérait d'aucune erreur manifeste d'appréciation de la collectivité, mais a annulé partiellement la délibération susvisée, notamment quant à sa référence au personnel du centre communal

d'action sociale de Fontenay-sous-Bois, ainsi que son article 6 qui instaurait les cycles de travail 1,2,3,5 et 6.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de modifier la délibération n° 2023-12-02-P du 21 décembre 2023 en clarifiant les agents concernés par les différents cycles, étant rappelé qu'une délibération a d'ores-et-déjà été prise par le CCAS relative à l'organisation du temps de travail de ses agents.

Délibération n°18

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

18. Mise à jour du tableau des effectifs et autorisation de recruter des agent.e.s contractuel.le.s sur des emplois permanents de catégories A et B

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement doivent être créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et directions.

De plus, au regard du marché de l'emploi, de la difficulté de recrutement de fonctionnaires opérationnels et de la nécessité d'assurer la continuité du service public, il est aussi nécessaire de prévoir la possibilité de recruter des agent.e.s contractuel.le.s, sachant que le recrutement de fonctionnaires restera une priorité.

En effet, conformément aux dispositions de l'article L332-8 du Code général de la fonction publique (CGFP), il est possible d'envisager le recrutement d'agent.e contractuel.le sur un emploi permanent lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires qui pourraient assurer les fonctions correspondantes ou lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Ce recrutement, au visa de l'article L. 332-9 du CGFP est effectué par contrat à durée déterminée, d'une durée maximale de trois ans renouvelable dans la limite totale de six ans ; l'article L. 332-9 du CGFP précisant que si le contrat est reconduit à l'issue de la durée maximale totale de six ans, la reconduction a obligatoirement lieu par décision expresse et pour une durée indéterminée.

En considération des besoins de la Ville, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser la création ou la suppression des postes suivants :

- **Suppression d'un poste de coordinateur budgétaire et création d'un poste de coordonnateur de gestion comptable à la Direction des Finances,**
- **Suppression d'un poste de Responsable de service Budget et création d'un poste de Chargé d'analyses financières à la Direction des Finances,**
- **Suppression d'un poste de Responsable de service Finances et Comptabilité et création d'un poste de Responsable de service Finances à la Direction des Finances,**
- **Création de 2 postes de Gestionnaire de paie au sein du Service de la Gestion Administrative du Personnel à la Direction des Ressources humaines,**
- **Suppression d'un poste de secrétaire et création d'un poste de gestionnaire administratif·ve et financier·ère à la Direction des systèmes d'information,**
- **Suppression d'un poste de Chef.fe de bassin et Création d'un poste de Responsable de secteur Pédagogique – Chef.fe de bassin à la Direction des sports,**
- **Suppression d'un poste d'Agent.e social.e et création d'un poste d'Auxiliaire de puériculture au sein du service de la Coordination des crèches de la Direction de la Petite Enfance,**
- **Suppression d'un poste d'Assistant.e administratif.ve et création d'un poste d'Assistant.e de gestion RH au sein du service du Développement des Ressources Humaines de la Direction des Ressources humaines,**
- **Suppression d'un poste d'Assistant.e social.e du personnel et création d'un poste de Directeur.trice Adjoint.e des Ressources Humaines,**
- **Création deux postes d'animateurs.trices sportifs.ves et de loisirs et d'un poste d'éducateur.trice sportif.ive à la Direction des Actions Educatives.**

Il est également proposé aux membres du Conseil municipal de mettre à jour la création du tableau des effectifs du service Maintenance, Entretien et Sécurité des Bâtiments au sein de la Direction des Bâtiments et de l'énergie, qui fera l'objet d'une délibération spécifique.

Il est enfin proposé aux membres du Conseil municipal de modifier le temps de travail du poste de Responsable de service Dentaire / Dentiste au sein de la Direction de la santé, qui fera également l'objet d'une délibération spécifique.

Délibération n°19 à 30

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

19. Présentation du rapport annuel 2024 de la SADEV 94

Créée en 1986 à l'initiative de plusieurs communes du Val-de-Marne dont Fontenay-Sous-Bois et du Conseil départemental, Sadev 94 est une société d'économie mixte dont le capital est détenu à près de 80 % par des actionnaires publics.

En tant qu'aménageur public, son objet consiste à mener toutes études ou prestations concourant à la réalisation d'opérations d'aménagement, mais également à conduire des opérations de constructions d'ouvrages publics ou privés, en mandat ou pour son propre compte.

Les actionnaires publics sont représentés à l'Assemblée générale et/ou au Conseil d'administration de Sadev 94, par un ou plusieurs mandataire(s) désigné(s) par leur assemblée délibérante. Celui-ci doit présenter chaque année à cette assemblée un rapport écrit comportant des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux.

C'est l'objet du présent rapport en annexe.

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le rapport annuel 2023 de la Société d'Aménagement et de développement des villes et du département du Val-de-Marne.

Délibération n°31

DONT ACTE

20. Présentation des rapports d'activité 2023 et 2024 du Fonds de dotation « Fontenay Solidaire »

Le Fonds de dotation est un outil de financement du mécénat, créé par la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie qui permet de collecter des fonds d'origine privés pour financer des actions d'intérêt général.

Créé par délibération du 29 septembre 2016, le Fonds de dotation « Fontenay Solidaire » a pour objectif de :

- Soutenir le sport de haut niveau et les activités sportives citoyennes
- Faciliter l'accès à la culture sous toutes ses formes, au profit du lien social et du rayonnement de la Ville
- Encourager la solidarité territoriale, les lieux d'entraide et l'engagement citoyen afin de promouvoir, de conforter et développer le bien vivre ensemble
- Favoriser le mieux vivre ensemble en développant des évènements de convivialité visant à fédérer les différents quartiers de la Ville

Ainsi, les rapports joints en annexe retracent les activités du Fonds de Dotation pour les exercices fiscaux 2023 et 2024.

Ils ont fait l'objet d'une présentation et d'une approbation lors du Conseil d'Administration du 18 juin 2025.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de prendre acte des rapports d'activité de Fontenay Solidaire.

Délibération n°32

DONT ACTE

21. Vœu de soutien aux Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) à la suite du désengagement du Conseil régional d'Île-de-France

Considérant que près de 9% de la population francilienne se considère en situation de handicap;

Considérant que près de 7% de la population francilienne déclare être titulaire d'une reconnaissance administrative de son handicap;

Considérant que la pauvreté touche près de deux fois plus les personnes en situation de handicap que les personnes valides ;

Considérant les difficultés croissantes de pouvoir d'achat qui touchent l'ensemble de la population francilienne et, *a fortiori*, les personnes en situation de handicap ;

Considérant les difficultés croissantes auxquelles sont confrontées les personnes en situation de handicap du fait du désengagement de l'Etat concourant à une dégradation des services publics

Considérant que les Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) constituent un guichet unique essentiel pour les droits, l'accompagnement et l'inclusion des personnes en situation de handicap ;

Considérant le rôle essentiel des MDPH dans l'accompagnement au quotidien des personnes en situation de handicap dans tous les domaines de leur vie ;

Considérant que les MDPH sont confrontées à une augmentation constante des demandes, entraînant déjà des délais de traitement longs et particulièrement anxiogène pour les personnes

Considérant la subvention à ces MDPH mise en place par la majorité régionale de gauche en 2014 au titre du fond de compensation créé par la loi du 11 février 2005 ;

Considérant que ce fonds de compensation permet d'accorder des aides financières aux personnes en situation de handicap pour faire face aux frais de compensation restant à leur charge, après déduction de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) ;

Considérant que ces aides concernent des frais de nature très différentes telles que :

- des aides humaines pour le quotidien pour payer une entreprise spécialisée ou verser un salaire à un·e aidant·e,
- des aides techniques comme l'achat d'équipements adaptés au handicap, l'aménagement d'un véhicule personnel ou des travaux d'aménagement du logement pour le rendre accessible,
- des aides animalières comme l'entretien d'un chien-guide,
- des aides aux sorties ou aux loisirs comme des surcoûts de frais de transports liés au handicap ou liés à un séjour de vacances adaptées ;

Considérant le désengagement récent et à hauteur de 2 millions d'euros de la Région Île-de-France dans le financement des MDPH ;

Considérant que des milliers de Franciliennes et Franciliens bénéficient chaque année de cette aide précieuse ;

Considérant le paradoxe du discours porté par l'exécutif régional qui justifie cette décision par le fait qu'il ne s'agirait pas d'une compétence régionale tout en continuant d'affirmer qu'il continuera à intervenir dans des champs qui ne relèvent en rien de sa compétence comme la sécurité (recours gracieux formulé par le préfet de région en janvier 2022) ou dont l'utilité doit être interrogée (subventions extralégales aux lycées privés au titre des dépenses d'investissement) ;

Considérant l'incompréhension face à cette décision alors que l'exécutif régional avait proclamé le handicap en 2024 comme « grande cause régionale » ;

Considérant enfin que la Ville de Fontenay-sous-Bois est une ville fraternelle, solidaire et engagée pour l'inclusion de toutes et tous ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- **Dénonce** le désengagement de la Région Île-de-France dans le financement des MDPH ;
- **Réaffirme** son soutien aux missions des MDPH et à leurs salarié·es, directement impacté·es par la décision du Conseil régional d'Île-de-France ;
- **Demande** le rétablissement de la subvention régionale aux MDPH au titre de l'année 2025 et sa pérennisation pour les années suivantes ;
- **S'engage** à étudier toutes les possibilités de financement permettant de compenser la baisse des subventions décidée unilatéralement par la Région Île-de-France.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Par 35 voix pour

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. KEITA, M. CLERGET, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, Mme TRANCART, M. RISPAL, M. NOMBO POATY, M. FOURESTIER

Ne prennent pas part au vote

Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND, Mme LAROQUE, Mme CAZALS, Mme CACAIS-BARANGER, M. DE LA CROIX

22. Vœu relatif à l'arrêt de la privatisation des bus, contre le forfait Navigo à 1000 euros par an, pour des transports publics accessibles et de qualité pour toutes et tous.

Considérant la loi d'orientation des mobilités fixant un calendrier de fin du monopole de la RATP et la SNCF en Ile-de-France ;

Considérant le choix d'Ile-de-France Mobilités d'écartier la possibilité d'une régie publique pour l'exploitation des lignes de bus actuellement gérées par la RATP et le remplacement progressif de l'activité bus de l'entreprise publique RATP par 13 entreprises privées entre le 1^{er} novembre 2025 et le 1^{er} novembre 2026 ;

Considérant l'absence d'obligation européenne de privatisation des lignes de transports publics aujourd'hui exploitées par la RATP ;

Considérant l'absence d'études d'impacts sur les conséquences économiques, sociales et environnementales de l'allotissement du réseau intégré de bus de la RATP en 13 lots ;

Considérant le retour d'expérience de la mise en concurrence des réseaux de bus de grande couronne où la qualité de service a été dégradée sur de nombreux secteurs et où les coûts supportés par Ile-de-France Mobilités ont augmenté contrairement aux engagements initiaux ;

Considérant que la mise en concurrence des transports publics de bus repose sur le moins disant économique dans un secteur où 70% du prix de production du service est composé des salaires et cotisations sociales ;

Considérant que ce basculement vers le privé entraîne d'ores et déjà une dégradation des conditions de travail des conductrices et conducteurs de bus de la RATP et qu'une partie du personnel du réseau de surface non transférable sera confrontée à des difficultés de conserver un emploi au sein de la RATP ;

Considérant que le basculement vers le privé concerne également les missions de sécurité et de sûreté à bord des bus des lignes RATP jusqu'à présent ;

Considérant les effets désastreux de cette situation sur les conditions de transports des usagers et leurs conséquences économiques, sanitaires, environnementales et personnelles (retards, licenciements, véhicules surchargés, retour à l'automobile individuelle, etc.) ;

Considérant l'importance pour la vie et l'attractivité économiques de la région capitale d'un réseau de transports francilien fonctionnel au quotidien et indépendant de stratégies propres à des groupes privés français ou étrangers ;

Considérant les hausses de tarifs successives appliquées aux usagers et celle de +2,3% qui sera appliquée en 2026 faisant passer le prix du forfait Navigo à plus de 90€/mois et près de 1000€/an, et le forfait Imagine R à plus de 400€/an ;

Considérant les coûts engendrés par le processus de privatisation pour la collectivité (rachat par IDFM des seuls biens liés à l'exploitation, coûts de l'organisation du transfert des agents de la RATP aux futurs concessionnaires, coûts des réorganisations de la RATP et enfin coûts générés par la réponse aux appels d'offres) qui sont autant de moyens en moins au service du déploiement et du renforcement de l'offre de transport en Ile-de-France ;

Considérant l'urgence climatique, la crise énergétique et la nécessité de proposer des transports publics réguliers et attractifs pour faciliter leur usage et réduire celui de l'automobile lorsque cela est possible ;

Considérant que 77% des Franciliens sont favorable à la suspension de la privatisation selon un récent sondage IFOP (avril 2025) ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

DEMANDE à Valérie PECRESSE, Présidente d'Ile-de-France Mobilités, la suspension immédiate de la privatisation de toutes les lignes de bus RATP.

DEMANDE à Valérie PECRESSE, Présidente d'Ile-de-France Mobilités, d'annuler la hausse du passe Navigo prévu le 1^{er} janvier 2026.

DEMANDE à Valérie PECRESSE, Présidente d'Ile-de-France Mobilités, de revoir les contrats avec les opérateurs de bus de grande couronne pour améliorer la qualité de service, l'attractivité des métiers du transport et, le cas échéant, pour un dédommagement des usagers.

DEMANDE à l'Etat et à Ile-de-France Mobilités de renforcer les moyens financiers et humains afin de retrouver des transports publics de qualité, fréquents et fiables.

DEMANDE au Parlement de prendre les dispositions législatives nécessaires afin de permettre à la RATP et à la SNCF de poursuivre l'exploitation des lignes dont elles ont la responsabilité aujourd'hui.

EXPRIME sa solidarité avec les usagers, les cheminot.es et tous les personnels des transports publics d'Ile-de-France.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Par 35 voix pour

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNÉLIS, Mme HENASSE, M. SEYÈ, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. KEITA, M. CLERGET, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, Mme TRANCART, M. RISPAL, M. NOMBO POATY, M. FOURESTIER

Ne prennent pas part au vote

Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND, Mme LAROQUE, Mme CAZALS, Mme CACAIS-BARANGER, M. DE LA CROIX

Liste des décisions prises par le Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

2025-SJ-84	05/05/2025	Requêtes des 28 septembre 2022 et du 20 septembre 2023 devant le Tribunal Administratif de Melun-Approbation d'un protocole transactionnel entre la Commune et M. Pierre SCHELLINGEN
2025-HL-87	20/05/2025	Convention entre la Ville et le Conseil Départemental du Val-de-Marne pour la mise à disposition précaire et révocable de locaux situés 24 rue Émile Roux
2025-HL-129	06/08/2025	Convention d'occupation du domaine public (CODP) à la cafétéria l'EN CAS du complexe sportif Salvador Allende
2025-F-134	25/08/2025	Contrat d'ouverture de ligne de trésorerie auprès d'ARKEA pour un montant de 4.000.000 €
2025-ST-138	04/09/2025	Destruction d'un véhicule municipal immatriculé 2960 VF 94
2025-ST-139	04/09/2025	Destruction d'un véhicule municipal immatriculé 2962 VF 94
2025-ST-140	04/09/2025	Destruction d'un véhicule municipal immatriculé 2963 VF 94
2025-ST-141	04/09/2025	Destruction d'un véhicule municipal immatriculé DR 057 LS
2025-SJ-148	15/09/2025	Paiement des honoraires du cabinet d'avocats SENSEI concernant le référé-expertise « promoteur » suite à la démolition-reconstruction d'un immeuble sis 16, rue Marguerite.
2025-SJ-149	15/09/2025	Paiement des honoraires du cabinet SENSEI concernant le projet de construction d'une Médiathèque et d'un Centre municipal de santé : Référe pour expertise préventive des propriétés voisines, devant le Tribunal administratif de Melun.
2025-SJ-150	15/09/2025	Désignation du cabinet SENSEI sis 6, avenue de Villars 75007 PARIS aux fins d'assurer la défense des intérêts de la Ville contre le recours du Département du Val-de-Marne demandant l'annulation de la délibération du 19/12/24 portant désaffection, déclassement et aliénation d'un bien communal au 6 rue Fernand Léger.
2025-ST-151	26/09/2025	Demande de subvention auprès du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les réseaux de Communication (SIPPEREC) pour le projet d'acquisition de véhicules écologiques 2025

2025-SJ-152	02/10/2025	Approbation d'une convention d'honoraires avec le Cabinet SENSEI et Avocats aux fins d'assurer la défense des intérêts de la Ville contre la requête de Madame Sylvaine MOISAN, en annulation de la déclaration préalable délivrée le 04/10/2024 sous le n° 094 033 24 N4287, au bénéfice de Monsieur Avner ILLOUZ, sur la parcelle sise 6 rue André Tessier à Fontenay-sous-Bois.
2025-SJ-153	07/10/2025	Nouveau dossier contentieux devant le Tribunal administratif de Melun (VILAIN c/ refus de délivrance de PC) qui va être confié au cabinet SENSEI ?
2025-DD-157	17/10/2025	Avenant pour la convention DRIAAF / Ville dans le cadre de la subvention AAP Soutien PAT
2025-SJ-158	24/10/2025	Paiement des honoraires du cabinet SENSEI (ex-SARTORIO) concernant le recours contre le permis de construire du 07/02/2023 pour la parcelle sise 2 rue Georges-Mandel.
2025-SJ-159	24/10/2025	Paiement des honoraires d'avocats (Cabinet SENSEI ex-SARTORIO) concernant le recours contre le refus de permis de construire du 21/03/2023 pour la parcelle sise 176-178 avenue Ernest Renan
2025-DAE-166	31/10/2025	Contrat de déneigement - Chalet les Airelles Grand Bornand (74450) pour la saison 2025/2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15

La secrétaire de séance

Mme LEU

